

Mise en ligne : 14 mai 2022.
Dernière modification : 15 mai 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

UNION CHARBONNIÈRE ET MÉTALLURGIQUE ET COMPTOIRS MINIERS NORD-AFRICAINS RÉUNIS

Société charbonnière et métallurgique
(*La Journée industrielle*, 11 juin 1919)

Nancy, 7 juin. — Les accords que cette société doit passer avec l'Union charbonnière et métallurgique seront soumis aux actionnaires, convoqués à cet effet en assemblée extraordinaire pour le 18 juin.

Union charbonnière et métallurgique
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 février 1920)

Capital 5 millions de francs, divisé en 10.000 actions de 500 fr. Siège social à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées. Conseil d'administration : MM. Lanegrace [*sic* : *Lannegrace ?*], Plavis, Jobert et Clément. Statuts déposés chez M^e Benoist, à Paris. — *Chronique industrielle*, 12 février 1920.

Syndicat professionnel des importateurs, transporteurs et vendeurs de charbon
(*La Journée industrielle*, 30 juin 1920)

Ce groupement, créé le 18 juin, a établi son siège à Paris, 9, rue de Clichy. Le président est M Kronberg, charbonnier en gros, à Nancy, le vice-président, M. Lanegrace, président du conseil d'administration de l'Union charbonnière et métallurgique, 63, avenue des Champs-Élysées, à Paris ; le secrétaire, M. Jobert, de la Compagnie charbonnière d'armement et de transbordements maritimes, 9, rue de Clichy, à Paris ; trésorier, M. Delannoy, de la même compagnie, 5, avenue de Clichy, à Paris.

Le Syndicat a pour but le développement et la prospérité des entreprises d'importation, de transport et de vente des charbons. La cotisation annuelle a été fixée à 100 fr.

Coke de gaz
(*L'Usine*, 30 octobre 1920)

L'Union charbonnière et métallurgique, 63, avenue des Champs-Élysées, Paris, offre du gros coke de gaz, sauf vente et aux conditions des mines domaniales de la Sarre, du

gros coke de gaz de la Sarre, chargé à la fourche, au prix de 295 francs la tonne, départ Sarre, impôt en plus.

Elle peut également assurer des quantités de petit coke de gaz, poussier de charbon, et divers combustibles sarrois.

L'intérêt des combustibles de la Sarre s'augmente du fait que les bons d'attribution ne sont pas nécessaires.

L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE, L'INITIATIVE PRIVÉE ET LA CRÉATION DE GRANDES ENTREPRISES COMMERCIALES (*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} juillet 1921)

La France est un admirable pays, et ce n'est pas sans quelque apparence de vérité qu'on l'a qualifié de « plus beau du monde ». Mais c'est un pays où fleurit le paradoxe en matière économique en particulier. C'est ainsi que nous importons un grand nombre de matières premières qu'il nous eût été loisible de tirer de notre propre sol ou de celui de nos colonies, alors que nous exportons à l'étranger une partie de cette production minérale qui nous faisait précisément défaut.

Ceci est vrai pour le zinc par exemple : l'Algérie, la Tunisie, et l'Indochine extrayaient au total, en 1913, 145.000 tonnes de minerais de zinc. Or moins de 25.090 tonnes étaient acheminées sur la France, tandis que les quatre cinquièmes du tonnage allaient à nos rivaux économiques. Par contre, nous demandions à l'étranger bien près de 155.000 tonnes de blendes et calamines.

Si, d'autre part, nous absorbions 82 % de l'extraction de plomb de l'Algérie (18.000 tonnes), nous ne recevions que 4 1/2 % de la production tunisienne (2.400 tonnes sur plus de 52.000). Mais nous achetions au dehors quelque 6.000 tonnes de galènes.

Cette absence d'une politique rationnelle des minerais, que nous avons souvent dénoncée et critiquée, n'avait pas seulement une influence sur le développement des industries de transformation, — dont les prix de revient se trouvaient majorés —, elle contribuait, pour une large part, à la paralysie qui affectait l'industrie nationale des transports maritimes. La France, par une aberration inexplicable, se faisait un point d'honneur de n'exporter de la métropole que des produits de luxe, d'un poids limité. Il en résultait que les navires de commerce venus avec des cargaisons de marchandises onéreuses effectuaient leur voyage de retour sur lest dans bien des cas, ou tout au moins insuffisamment chargés. Les Compagnies de navigation devaient conséquemment exiger à l'aller des frets élevés, leur permettant de compenser leurs insuffisances de retour. Elles ne tiraient, d'ailleurs, de cette augmentation de tarifs qu'un bénéfice médiocre et végétaient très souvent, tandis que les industries nationales voyaient encore leurs charges accrues par les frais supplémentaires qui leur étaient imposés pour l'arrivée de leurs matières premières.

Les Allemands pouvaient donc incriminer notre « manque d'organisation ». Les grands peuples négociants évitaient avec soin de suivre les mêmes errements. Ce qui a fait la richesse de la marine marchande britannique, c'est qu'elle transportait d'Angleterre aux confins du monde les houilles anglaises et que ses navires revenaient à leur port d'attache remplis de matières premières destinées à alimenter l'industrie de Grande-Bretagne, cotons, laine lins, oléagineux, bois, celluloses, minerais.

Pour étendre ses débouchés extérieurs, et s'enrichir, un pays doit pouvoir vendre à un prix égal, sinon inférieur, à celui proposé par ses concurrents. Pour consentir des prix de vente aussi bas que possible tout en réalisant des bénéfices rémunérateurs, une industrie doit comprimer le prix de revient. Il lui importe donc que le prix de transport des matières premières, toujours onéreuses, soient des plus restreints. On n'y saurait parvenir qu'en établissant un va-et-vient, qu'en assurant à la navigation commerciale un

fret dans le deux sens, et en perfectionnant et accélérant les manutentions dans les ports.

Les Allemands avaient parfaitement compris cette grande loi économique. Ils avaient outillé leurs établissements maritimes et fluviaux d'un matériel à rendement maximum, et ils avaient organisé des « courants commerciaux ».

Le métallurgiste Thyssen avait imaginé d'édifier des hauts fourneaux à Caen, en vertu de ce principe. En effet, les ateliers qu'il avait dû commencer de construire sur les bords de l'Orne devaient s'alimenter sur place de minerais de fer et par eau de charbons convoyés de Westphalie. Mais la flotte employée à l'importation des houilles devait, embarquer à Caen des minerais normands à destination de la Westphalie. Les prix de frets devaient ainsi être réduits à l'extrême, tant pour les usines de Caen, importatrices de combustibles, que pour la métallurgie de la Ruhr, qui s'approvisionnait de minerais de l'Ouest.

Dans le même ordre d'idées, une bonne partie de nos minerais de l'Afrique du Nord étaient accaparés par la Metalgesellschaft de Francfort ou d'autres consortiums métallurgiques, et expédiés par les cargos qui ravitaillaient la Méditerranée en charbons allemands.

Nous avons malheureusement poursuivi, dans une certaine mesure, notre politique d'abstention d'avant-guerre. Les dernières statistiques du service des douanes témoignent encore de l'importance de nos arrivages de machines, fabriquées à l'étranger, cependant que l'industrie de la construction mécanique française souffre d'une sous-production, laquelle entraîne une sensible diminution d'activité dans les ateliers de la grande sidérurgie.

Néanmoins, il semble, et il faut le constater, pour dissiper le pessimisme injustifié qui sévit dans certains milieux, et impressionne l'opinion publique, il semble qu'une réaction se produise présentement contre les erreurs de jadis. Un récent décret vient de concéder à l'industrie privée la construction et l'exploitation du port de Caronte, complément indispensable au havre marseillais, suivant une formule qui a si bien réussi à Rosario, à Beyrouth, à Para et ailleurs. Et voici que de puissantes entreprises se créent pour appliquer en France un régime qui a fait ses preuves dans le passé et sous l'impulsion des capitaux étrangers.

Le bassin méditerranéen manque de charbons, mais il pourrait produire, après fusion des minerais et pierres variés : plombs, fers, zincs, pyrites, phosphates, barytes, bauxites, pouzzolanes, soufre, grès ou gypses. Il s'agirait donc d'instituer, au profit de la France, du capital français, des échanges, hier en partie monopolisés par l'étranger, d'importer dans le bassin européo-africain des combustibles du dehors — puisqu'il faut s'y résoudre — et de livrer aux pays vendeurs de houille les minerais dont nous ne saurions assumer seuls l'utilisation. On peut même faire mieux encore : pourvoir le Nord Afrique de houilles étrangères ; embarquer sur les « tromps » des minerais à destination de la France méridionale en beaucoup plus grande quantité qu'autrefois et constituer, à destination des centres charbonniers du dehors, une nouvelle cargaison avec les produits pondéreux provenant de nos régions du Sud-Est, comme la bauxite, ou certains produits chimiques et métallurgiques.

Telle est l'œuvre à laquelle va s'employer « l'Union charbonnière et métallurgique », récemment fondée, qui assurera à la fois le commerce et le transport des combustibles ainsi que les transactions relatives aux minerais et produits métallurgiques bruts ou ouvrés.

Mais une opération de cette ampleur exigeait un complément, la création sur le sol nord-africain d'une organisation commerciale, analogue à celle que les Allemands avaient établie pour l'exploitation de nos richesses minérales de l'Algérie. Ainsi sont nés les « Comptoirs miniers nord-africains », qui doivent faciliter la mise en valeur de nos dépôts minéraux, et permettre non seulement une reprise normale de l'extraction, mais un rapide accroissement de la production. Les Allemands consentaient aux

concessionnaires des avances s'élevant parfois à 60 % de la valeur du minerai. Cette tactique a largement contribué à l'essor de l'industrie minière en Algérie. En sous-main, nos rivaux de l'Est tentent de reconquérir la place que la guerre leur a fait perdre.

Le moment était donc particulièrement propice pour combler une lacune et forger l'outil d'expansion qui, jusque-là, nous avait manqué.

Faut-il encore ajouter que le Maroc s'ouvre justement à la colonisation et que nous allons pouvoir bénéficier de ses ressources, qu'enfin l'atonie de l'industrie de la marine de commerce mondiale permet d'obtenir de l'armement des contrats de frets très avantageux ?

Il faut toujours rappeler que la fortune d'une nation est faite de la somme des richesses individuelles de ses habitants actifs. Mais l'intérêt spécial des grandes entreprises précitées : Société du Port de Caronte, Union charbonnière et métallurgique, Comptoirs miniers nord-africains, réside dans les incontestables services qu'elles vont rendre à la collectivité, en abaissant les prix de revient de l'industrie française, en favorisant l'exploitation de nos ressources minérales métropolitaines et coloniales, en développant le trafic de nos ports, en nous libérant de l'emprise étrangère de la veille, qui s'affirmerait demain si l'on n'y prenait garde.

En raison du but national poursuivi par les Comptoirs M.N.A. et l'U.C.M., ces groupements devaient tout naturellement rencontrer l'appui chaleureux de hautes personnalités françaises et algériennes. Celui-ci ne leur a pas fait défaut. Ce qui prouve, une fois de plus, que, sur le terrain économique, l'accord des bonnes volontés s'obtient aisément.

Quoi qu'il en soit, on s'aperçoit peu à peu que la guerre nous fut un enseignement, que le sens de la logique et de la méthode tend à renaître en France, et que nous procédons à cette évolution, si souvent réclamée dans ce journal et qui seule rendra au pays une prospérité de bon aloi et durable.

Auguste Pawlowski.



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

UNION CHARBONNIÈRE & MÉTALLURGIQUE
ET
COMPTOIRS MINIERES NORD-AFRICAINS
RÉUNIS

Société anonyme au capital de 15.000.000 de francs
divisé en 30.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées
Statuts déposés en l'étude de M^e Benoist, notaire à Paris

Droits de timbre acquittés par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 9 avril 1922

Cette action
donne droit à une voix aux assemblées générales
(Art. 34 des statuts)

Siège social : à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées

ACTION de CINQ CENTS FRANCS au PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Paris, le 15 mars 1922
Un administrateur (à gauche) : Claude Plavis

Un administrateur (à droite) : Georges de Manthé ¹
Impr. W. Lazare-Ferry, 22, r. de Poliveau, Paris

UNION CHARBONNIÈRE ET MÉTALLURGIQUE
ET COMPTOIRS MINIERS NORD-AFRICAINS RÉUNIS
(*Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières*, 27
mars 1922)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.

Statuts déposés chez M^e Benoist, notaire à Paris, le 19 janvier 1920.

Siège social. — 63, avenue des Champs-Élysées.

Objet. — La société a pour objet principal l'achat, l'importation, le commerce et la vente de tous combustibles en général, de minerais et de tous métaux bruts ou usinés, ainsi que leur transport.

Durée. — Quatre-vingt-dix-neuf années.

Capital social. — Fixé primitivement à 5 millions de francs, le capital social a été porté à 10 millions par décision du 9 janvier 1922, puis à 15 millions par décision du 14 mars 1922. Il est représenté par 30.000 actions de cinq cents francs, dont 20.000 souscrites en numéraire et 10.000 d'apports. Sur ces 30.000 actions, 2.500 actions de direction ont droit chacune à 20 voix contre 1 voix pour chacune des autres actions.

Conseil. — La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins et de quinze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale pour une durée de six ans. Les administrateurs ont droit à des jetons de présence dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Ils ont droit, en outre, à la part de bénéfices indiquée ci-après

.....
Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé, dans l'ordre suivant :

1° 5 p. 100 pour constituer la réserve légale ;

2° Sur ce qui restera, et après le calcul et l'attribution, s'il y a lieu, de toutes participations bénéficiaires qui auront pu être consenties en vertu des dispositions de l'article 23 des statuts, seront prélevées, et à due concurrence, les sommes nécessaires pour payer aux actions un premier dividende de 8 p. 100 sur le montant libéré et non amorti, étant entendu que, si les bénéfices d'un exercice ne permettraient pas le paiement de ce premier dividende de 8 p. 100 en tout ou en partie, les propriétaires de ces actions ne pourraient faire aucune réclamation sur les bénéfices des années subséquentes.

Le reliquat, après les prélèvements ci-dessus, sera réparti de la manière suivante :

1° 15 p. 100 de ce reliquat au conseil d'administration ;

2° 85 p. 100 de ce reliquat entre toutes les actions par parts égales et sans aucun privilège.

Obligations déjà émises. — Néant.

Parts de fondateur. — Il n'a pas été créé de parts de fondateur.

La présente insertion a pour objet l'introduction sur le marché français des actions représentant le capital social de la société.

Certifie sincère et exact:

Certifié conforme :

Par délégation du conseil d'administration,

¹ Georges de Manthé : gendre de Clément Ader, pionnier de l'aviation. Écrivain, poète, administrateur de *L'Information financière, politique et économique* (1903) et de la Société française de vol à voile (1930), filiale du groupe Empain.

Un administrateur,
H. JAUBERT,
17, boulevard Delessert.

Bilan au 30 juin 1921.

ACTIF	
Mobilier	36.762 10
Installations et agencements	223.822 35
Installations de Nantes	637.446 95
Loyer d'avance	35.000 00
Caisse	1.913 00
Banques	272.138 53
Débiteurs divers	2.360.101 10
Débiteurs soumis au visa administratif (1)	3.397.222 70
Agents et agences	203.396 21
Marchandises en stock	808.421 20
	<u>7.976.227 47</u>
PASSIF	
Capital	5.000.000 00
Clients	2.663 30
Créditeurs divers	2.637.575 51
Agents	2.798 80
Profits et pertes	333.249 86
	<u>7.976.227 47</u>

COMPTE « PROFITS ET PERTES » AU 30 JUIN 1921

Solde bénéficiaire du compte « Marchandises générale » »	1.580.380 16
A déduire: Frais généraux et commissions diverses : 1.100.853 87	
Comité de direction : 22.799 33	
Amortissements :	
Frais de constitution : 60.000 00	
Mobilier : 19.236 15	
Installations : 44.220 95	1.247.130 30
Solde créditeur	333.219 86

Certifié conforme :
H. JAUBERT.

MANGANÈSE

(*La Céramique*, 25 mars 1922, p. 433)

La maison Vlessing et C^o, 1, Javastraat, La Haye (Pays-Bas), nous demande de communiquer que la vente exclusive dans tous les pays du monde leur est confiée en qualité d'agent, pour les minerais de manganèse et peroxyde du Caucase, par la Société d'exportation de manganèse de Tchiatouri (Géorgie), Temo, société détenant le monopole d'exportation des minerais caucasiens.

La production des mines et des laveries, ainsi que les embarquements au port de Poti, ont repris régulièrement depuis la fin de l'année 1921. De grandes cargaisons ayant quitté Poti sont déjà arrivées en Europe, et différents autres vapeurs sont en chargement actuellement.

Les consommateurs peuvent compter sur des livraisons régulières en minerais de manganèse et peroxydes du Caucase, dont la haute qualité est universellement connue.

La vente exclusive de ces minerais est confiée pour la France et les colonies à l'Union charbonnière et métallurgique et Comptoirs miniers nord-africains réunis, société anonyme au capital de 15 millions, 63, avenue des Champs-Élysées, Paris.

UNION CHARBONNIÈRE ET MÉTALLURGIQUE
ET COMPTOIRS MINIERS NORD-AFRICAINS RÉUNIS
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 avril 1922)

Les actions de 500 francs n^o 1 à 27.500 et les actions n^o 27.501 à 30.000, dites « de direction », sont, à partir du 6 avril, inscrites à la « Cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant ».

UNION CHARBONNIÈRE ET MÉTALLURGIQUE
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 avril 1922)

Nous avons annoncé hier l'introduction au marché en Banque des actions de l'Union minière et métallurgique des Comptoirs miniers nord-africains réunis ; on nous fait remarquer que le titre exact de la société est Union charbonnière et métallurgique des comptoirs miniers nord-africains réunis.

Publicité
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 octobre 1922)

UNION CHARBONNIÈRE
ET MÉTALLURGIQUE
et Comptoirs Miniers Nord-Africain réunis
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 63, avenue des Champs-Élysées, 63 PARIS (8^e)

TOUS COMBUSTIBLES
SOLIDES ET LIQUIDES

CHARBONS FRANÇAIS CHARBONS BELGES. — CHARBONS ANGLAIS
LIGNITES — TOURBES
BRIQUETTES ET BOULETS
COMBUSTIBLES POUR FOYERS DOMESTIQUES
CHARBONS INDUSTRIELS — CHARBONS DE SOUTES
CHARBONS À GAZ — COKES DE FONDERIE
CHARBONS — TOURBES ET LIGNITES
pour la carbonisation et la distillation
PÉTROLES — ESSENCES — HUILES
GRAISSES — GOUDRONS
et tous les sous-produits dérivés des matières combustibles
IMPORTATION ET EXPORTATION DIRECTES DE LA PRODUCTION
À LA CONSOMMATION
SANS INTERMÉDIAIRE
Téléphones : Élysées 60-05, 60-06. 60-07, 60-08
Télégrammes : Arnecharb-Paris
Code ABC 5^{me}

UNION CHARBONNIÈRE ET MÉTALLURGIQUE
ET COMPTOIRS MINIERS NORD-AFRICAINS RÉUNIS
(*Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières*, 30
octobre 1922)

.....
Bons à émettre : le conseil d'administration, dans sa séance du 13 mai 1922, a
décidé, en vertu de l'article 22 des statuts, de créer 10.000 bons décennaux d'une
valeur nominale de 500 fr. rapportant un intérêt fixe de 7 p. 100 l'an, net d'impôts
présents et futurs et payable par semestre les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année
(jouissance 1^{er} juillet 1922). Ils sont remboursables à 500 fr. le 1^{er} juillet 1932, avec
facilité pour la société de rembourser par anticipation par tirages au sort à partir du
1^{er} janvier 1927.

Le président du conseil d'administration,
G. DE MANTHÉ,
40, boulevard Flandrin, Paris.

Union charbonnière et métallurgique et Comptoirs miniers nord-africains réunis
(*La Journée industrielle*, 4 novembre 1922)

Cette société procède à l'émission de 10.000 bons décennaux de 500 francs 7 %.
L'exercice clos le 30 juin 1921 a laissé un bénéfice de 333.249 francs.

Union charbonnière et métallurgique et Comptoirs miniers nord-africains réunis
Société anonyme au capital de quinze millions
ayant son siège 63, avenue des Champs-Élysées, à Paris
(*La Loi*, 29 novembre 1922)

CONVOCATION

MM. les actionnaires de l'U. C. M. N. A. sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 37 des statuts, au siège social, le lundi onze décembre mil neuf cent vingt-deux, à dix heures.

ORDRE DU JOUR

Modification aux statuts.
Nomination d'administrateur.
Examen de la situation générale.
Mesures à prendre en vue d'assurer le règlement des créanciers sociaux.

UNION CHARBONNIÈRE ET METALLURGIQUE
ET COMPTOIRS MINIERS NORD-AFRICAINS RÉUNIS
SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE QUINZE MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : PARIS, 03, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES
Tél. Élysées 60-05, 60-06, 60-07, 60-08 — Télégrammes : armecharb-paris
AGENT GÉNÉRAL POUR L'ALGÉRIE :
M. E. JAUBERT, 84, BOULEVARD BON-ACCUEIL, ALGER-MUSTAPHA
(*Annuaire des valeurs de l'AFN*, 1922-1923 : p. 887-888)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composé de 4 à 15 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 20 actions
MM.
FAVRE (Albert), 7, quai d'Orsay.
JAUBERT (H.), 17, boulevard Delessert.
MANTHÉ (Georges de), 10, boulevard Flandrin.
PLAVIS (Claude), à Eu (Seine-Inférieure).
JOBERT (Jean), 63, avenue des Champs-Élysées.
HERBERT ANDERSON et Cie, 165, Broadway, New-York.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

JAZET (Abel), 8, rue de Trétagne.

Constitution et durée. — Société constituée le 20 janvier 1920 pour une durée de 99 années.

Objet. — L'achat, l'importation, le commerce et la vente de tous les combustibles en général et minerais, de tous métaux bruts et usinés, et l'exploitation de tous moyens de transports par voies maritimes, fluviales, terrestres, etc.

Capital social. — Fixé primitivement à 5 millions de francs, le capital a été porté à 10 millions de francs par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 1922 et à 15 millions de francs par décision de l'assemblée du 18 février 1922.

Bons. — Une émission de 5.000.000 de bons décennaux 7 %, nets d'impôts a été décidée par le conseil d'administration en date du 13 mai 1922, aux termes de l'article 22 des statuts.

Année sociale. — 1^{er} janvier au 31 décembre. Exceptionnellement les deux premiers exercices courent le premier du 20 Janvier 1920 au 30 juin 1921 et le second du 1^{er} juillet 1921 au 31 décembre 1922.

Assemblée générale. — Dans les six mois de la clôture de l'exercice, au siège social, ou dans un local indiqué par la convocation. L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se compose de tous les actionnaires dont les actions sont libérées des versements exigibles.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la réserve légale. Sur le complément, la somme nécessaire pour payer aux actions un premier dividende de 8 % sur le montant libéré non amorti. Sur le solde : 15 % au conseil d'administration; 85 % aux actions.

Cotation. — Les actions ont été admises à la cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant, le 20 avril 1922.

Union charbonnière et métallurgique et Comptoirs miniers nord-africains réunis
(*La Journée industrielle*, 1^{er} novembre 1923)

Les actionnaires de cette société, réunis hier en assemblée extraordinaire, au siège social, à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées, sous la présidence de M. Émile Ogier ², ont, sur le rapport du conseil d'administration, décidé la réorganisation de la société, par la réduction du capital de 15 millions à 500.000 francs. Le capital ainsi réduit, sera ensuite porté à 3 millions de francs, par l'émission de 5.000 actions de 500 francs.

Les articles 6, 7, 17 et 34 des statuts ont été modifiés en conséquence.

UNION CHARBONNIÈRE ET MÉTALLURGIQUE
ET COMPTOIRS MINIERS NORD-AFRICAINS RÉUNIS
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 février 1924)

L'assemblée extraordinaire tenue le 5 février a décidé de surseoir jusqu'au 31 mars prochain à toute décision, un intéressant projet de réorganisation de la Société étant actuellement à l'étude.

² Émile Ogier (1862-1932) : il gravit tous les échelons du ministère de l'intérieur, est nommé préfet de la Meuse en 1919, puis ministre des régions libérées dans les cabinets Millerand et Leygues (janvier 1920-janvier 1921). Il est aussitôt recasé au Conseil supérieur de l'Assistance publique, entre en février au conseil de la Banque industrielle de Chine, en démissionne en août pour rebondir un peu plus tard à la Banque franco-chinoise. En outre, secrétaire général de la branche française de la Fondation Carnegie et (décembre 1922) membre du Comité de préparation des traités internationaux d'assistance. Grand officier de la Légion d'honneur (1929).

Union charbonnière et métallurgique et Comptoirs miniers nord-africains réunis
(*La Journée industrielle*, 1^{er} avril 1924)

L'assemblée ordinaire, tenue au siège, à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées, a approuvé les comptes de l'exercice 1923.

L'assemblée extraordinaire a été, faute de quorum, reportée à une date ultérieure.

UNION CHARBONNIÈRE ET MÉTALLURGIQUE
ET COMPTOIRS MINIERS NORD-AFRICAIS RÉUNIS
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 avril 1924)

Cette société anonyme, au capital de 15 millions de francs, avec siège social à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées, vient d'être déclarée en état de liquidation judiciaire par jugement du 5 avril. M Raulot, juge-commissaire. M. Doin, liquidateur, 3, rue de Savoie.

L' « Union charbonnière » est déclarée en faillite
(*L'Écho d'Alger*, 31 mai 1933)

Paris, 30 mai. — Le tribunal de commerce de la Seine vient de convertir en faillite la liquidation judiciaire de la société dite « Union charbonnière et métallurgique et comptoirs miniers nord-africains réunis ». Cette société, au capital de quinze millions, avait, il y a quelques années, son siège à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées.

M. Michaud a été nommé juge commissaire et M. Pissavy a été désigné comme syndic pour diriger les opérations de faillite.

RÉPARTITIONS
(*Le Journal des finances*, 14 décembre 1934)

UNION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE ET COMPTOIRS MINIERS NORD AFRICAIS REUNIS. — Dividende unique de 1,80 %. M. Pissavy, syndic, 6. rue Gît-le-Cœur, Paris.
